



ARRÊTÉ DE DEBIT DE BOISSONS

Je soussignée **Liliane BOURGEOIS**, Maire de la Commune de **SAINT-PIERRE-LA-GARENNE**

VU la demande du 26/11/2024 du Comité des Fêtes de Saint Pierre la Garenne ;

VU les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Monsieur Christophe Lebourgeois, Président du Comité des Fêtes de Saint Pierre la Garenne, domicilié 98 RD 6015 27600 Saint Pierre la Garenne (Eure),

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} **catégorie** à la salle des fêtes de SAINT PIERRE LA GARENNE (Eure) rue des Farguettes :

le dimanche 8 décembre 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'à 19h00

à l'occasion du marché de Noël.

A charge pour le Président de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint Pierre la Garenne,
Le 27/11/2024

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS

